

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL125

présenté par
M. Cesarini et Mme Krimi

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« – la retranscription du contenu litigieux ou sa description. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sites et pages Internet pouvant être très vastes, il est important que le notifiant rapporte les propos litigieux ou en fasse une description (en cas d'image) afin de permettre une identification rapide par l'hébergeur.